



## **DOCUMENT DE TRAVAIL**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023**

#### **Ordre du jour :**

#### **Approbation du PV de la réunion du conseil du 16 novembre 2023**

**Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020**

#### **Décision n° 2023/10/163 du 06 novembre 2023**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°1340 d'une contenance totale 73ca situé le Bourg à Villars.

#### **Décision n° 2023/10/164 du 06 novembre 2023**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n°181 d'une contenance totale 5a 83ca situé le Bourg sise Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

#### **Décision n° 2023/10/165 du 06 novembre 2023**

De signer une convention avec la commune de Mareuil, fixant les modalités de mise à disposition de l'ancienne école de Vieux-Mareuil pour accueillir les stagiaires de la formation BAFA Territoire organisée par l'Info Jeunes Dronne et Belle.

#### **Décision n° 2023/10/166 du 09 novembre 2023**

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget ZAE

## DM 1 2023 11 166 CHAP 66

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	131,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>131,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	131,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>131,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>131,00 €</b>	<b>131,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2023/10/167 du 10 novembre 2023

De signer une convention de partenariat avec l'Espace Socioculturel le Ruban Vert pour fixer les modalités de versement de la participation financière.

Décision n° 2023/10/168 du 10 novembre 2023

De signer une convention de mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, sis Place du Champ de Foire – 24310 Brantôme en Périgord pour fixer les modalités de mise à disposition avec la Commune de Brantôme en Périgord considérant l'augmentation des effectifs du centre de loisirs de Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/169 du 14 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°88 d'une contenance totale 70a 05ca situé 11, rue des Chaminades à Champagnac de Bélaïr.

Décision n° 2023/10/170 du 15 novembre 2023

De confier à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne une mission partielle d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le montage du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un pôle Enfance/Jeunesse/Famille et Culture à Mareuil en Périgord.

Précise que la rémunération hors taxe pour cette mission est fixée à 9 200€.

Décision n° 2023/10/171 du 20 novembre 2023

De retenir l'offre de l'entreprise BRANTOME MOTOCULTURE, les Courrières 24310 Brantôme en Périgord, d'un montant de 12 361.74€ HT, pour la fourniture d'un tracteur tondo broyeur nécessaire à l'entretien des chemins du PDIPR par le service technique.

Décision n° 2023/10/172 du 21 novembre 2023

De signer une convention avec le collège Aliénor d'Aquitaine de Brantôme en Périgord qui fixe les modalités d'intervention des animateurs de l'Espace Jeunes et de l'Info Jeunes Dronne et Belle auprès des élèves du collège pour l'animation de différents ateliers.

Décision n° 2023/10/173 du 22 novembre 2023

De signer une convention avec le Football Club La Tour Mareuil Verteillac qui fixe les modalités pratiques et financières de la prestation pour permettre l'animation des entraînements du club ainsi que l'animation des activités des accueils périscolaires et extrascolaire du territoire.

Décision n° 2023/10/174 du 27 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AA n°182 d'une contenance totale 10a 05ca situé 15, rue des Ecoles à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2023/10/175 du 27 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section G n°192, n°1398, n°1400, n°1528 et n°1530 d'une contenance totale 33a 44ca situés impasse Ernestine Sirine-Real à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/175 du 28 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°43 d'une contenance totale 95ca situé 86, rue de la Fontaine à Saint-Félix-de-Bourdeilles.

Décision n° 2023/10/176 du 29 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°1880 d'une contenance totale 2a 12ca situé Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/177 du 29 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°1880 d'une contenance totale 2a 12ca situé Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/178 du 29 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°1268 d'une contenance totale 51a 70ca situé Grande Terre à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/179 du 29 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n°221 d'une contenance totale 37a 89ca 4, av du 8 Mai à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/180 du 30 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°58, n°59 et n°60 d'une contenance totale 58a 31ca situés 178 allée de la Croix-Rousse à Quinsac.

Décision n° 2023/10/181 du 30 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le biens mentionné section AB n°46 d'une contenance totale 27a 48ca situé avenue Armand Defrance à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/10/182 du 4 décembre 2023

Décide de signer un contrat avec la compagnie Bois et Chardon pour fixer les modalités techniques et financières relatif au spectacle du 19 décembre à la Passerelle à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/183 du 4 décembre 2023

De retirer la décision 2023/11/173 du 22 novembre 2023 relative à une prestation de service.

Décision n° 2023/10/184 du 4 décembre 2023

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Logements

DM 1 VIREMENT CREDIT AMORT

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-020 : Etudes et recherches	1 596,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 596,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 596,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	428,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 596,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>428,00 €</b>
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	428,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>428,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 596,00 €</b>	<b>1 596,00 €</b>	<b>428,00 €</b>	<b>428,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-139382-020 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation soutien invest. Local	0,00 €	428,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281352-020 : Amort. install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
R-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	508,00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	338,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>428,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 596,00 €</b>
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	1 596,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 596,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21352-202304-020 : TRAVAUX LGT LA GONTERIE	428,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>428,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>428,00 €</b>	<b>428,00 €</b>	<b>1 596,00 €</b>	<b>1 596,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision n° 2023/10/185 du 5 décembre 2023

De signer un bail de location à usage professionnel à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord avec Madame Valérie PAULIAC, diététicienne-

nutritionniste, sur la base de 2 demi-journées par semaine à compter du 01/01/2024 afin de définir les modalités de location.

Décision n° 2023/10/186 du 5 décembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n°47 et n°48 d'une contenance totale 46a 07ca situés 19, av Armand Defrance à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/10/187 du 5 décembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°1227 d'une contenance totale 1a 50ca situé le Bourg, la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/188 du 5 décembre 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AI n°34, n°35 et n°36 d'une contenance totale 42a 98ca situés 30, avenue du Docteur Devillard à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/189 du 6 décembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1268 et n°1270 d'une contenance totale 24a 31ca situés le Bourdeau à Condat sur Trincou.

Décision n° 2023/10/190 du 7 décembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n°67 d'une contenance totale 86ca situé 53, avenue du Château à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/10/191 du 7 décembre 2023

De signer une convention de partenariat pour fixer les modalités de vente du billet jumelé, ainsi que la répartition des recettes de droit d'entrée afférentes

**Le Président donne lecture des décisions que le bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020**

Décision n° 2023/11/10 du 10 novembre 2023

**De retenir** l'offre de LA SEMIPER pour un montant de 191 650.00 € HT, soit 229 980.00 € TTC pour le marché d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation du site de l'Abbaye de Brantôme en Périgord ;

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives avec l'entreprise énoncée ci-dessus.

Décision n° 2023/12/11 du 08 décembre 2023

**Attribution marché investissement voirie 2023 - 2025**

**De confier** l'accord-cadre annuel à bons de commande concernant le marché de travaux de voirie 2023, aux entreprises et aux conditions suivantes :

**Lot 1 Secteur Nord – Ouest** : Champagnac de Bélair, Condat sur Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, La Rochebeaucourt et Argentine, Mareuil en Périgord, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Saint-Crépin de Richemont, Sainte-Croix de Mareuil, Saint-Félix de Bourdeilles, Saint-Pancrace et Villars.

**ETPB BONNEFOND**, Lagorce, 24530 Villars

**Montant de l'accord cadre à bon de commande** : valeur maximale 161 669.50 € HT

**Lot 2 Secteur Sud** : communes de Biras, Bourdeilles, Brantôme en Périgord et Bussac

**SA COLAS SUD OUEST** Le Perrier, 24110 St Astier

**Montant de l'accord cadre à bon de commande** : valeur maximale 162 685.00 HT

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives de l'accord-cadre à bons de commande avec les entreprises énoncées ci-dessus ainsi que les avenants.

Décision n° 2023/12/12 du 08 décembre 2023

**Marché portant sur l'achat d'une pelle mécanique**

**De déclarer** le marché sans suite pour motif d'intérêt général (R2185-1 Code Commande Publique), car le matériel ne correspondait pas tant techniquement que financièrement au cahier des charges ;

**De relancer** en 2024 une consultation sur la base d'un cahier des charges élaborer par un prestataire extérieur ;

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives avec l'entreprise énoncée ci-dessus.

**Présentation du Conseiller aux Décideurs Locaux : Monsieur Olivier GUIGNOT (5 min en début de Conseil communautaire)**

**Présentation du lancement étude de transfert de la compétence assainissement par Marc BOUCHER et Damien VERGNAUD de l'ATD 24 (service SATESE)**

## **I-ADMINISTRATION GENERALE**

### **1°) Lieu du prochain conseil communautaire**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu ..... Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,** ,

**Fixe** le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de.....

### **2°) Autorisation d'ester en Justice concernant un logement communautaire**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Un logement communautaire situé au Bourg logement n°2 au 2132 route de Combelou à la Gonterie-Boulouneix - 24 310 Brantôme en Périgord - n'est actuellement plus occupé par Madame Maëva PRADIGNAC, la titulaire du bail, qui aurait quitté le logement. Actuellement, ce logement serait occupé par Monsieur BONTE Sacha, son compagnon, qui n'est pas titulaire du bail de location.

Or, les échanges avec les occupants du logement ont été progressivement plus difficiles y compris en recourant au conseil juridique d'un avocat en 2022.

Le 14 avril 2023, Madame PRADIGNAC a fait une demande de modification du bail en souhaitant ajouter Monsieur BONTE Sacha sur le bail. La Communauté de communes n'a pas souhaité donner suite à cette demande du fait des difficultés déjà rencontrées avec ces locataires sur ce logement.

La Communauté de Communes s'est rapprochée de l'ADIL pour des renseignements juridiques dans le cadre de ce dossier.

Le 24 octobre 2023, un courrier de la Communauté de communes demandait à Madame PRADIGNAC Maëva de régulariser sa situation en résiliant le bail si elle n'était plus dans le logement et en la prévenant que si la situation n'était pas régularisée au 31 octobre 2023, la Communauté de communes se verrait dans l'obligation d'engager une poursuite pour expulsion.

En réponse par courriel du 31 octobre 2023, la locataire a maintenu une demande de modification du bail en ajoutant le Nom de Monsieur BONTE Sacha sur ce dernier et a prévenu de la présence d'un enfant avec son compagnon et de l'impossibilité de les expulser en période de trêve hivernale du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2024.

Afin d'agir préventivement dans le cadre de ce dossier, et d'agir juridiquement selon les besoins du contentieux, il est souhaitable d'avoir recours à un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes.

Le Président, en vertu des délégations qu'il a reçues du Conseil communautaire le 8 juin 2020, a saisi en ce sens le Cabinet d'Avocats SEBAN Nouvelle-Aquitaine, Maître Damien SIMON.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à .....,**

**Autorise** le Président à représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du contentieux avec les occupants du logement communautaire ;

**Autorise** le Président à procéder à une déclaration auprès de notre assureur SMACL ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer une lettre de mission au cabinet d'avocats SEBAN Nouvelle-Aquitaine ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette opération.

**Finances :**

**1°) Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture Mareuil - Plan de financement et demande de subvention au titre des dotations d'investissement DSIL/DETR 2024-2025**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

La Communauté de communes souhaite renforcer l'offre de service liée à l'enfance, la jeunesse et la culture par la construction d'un second Pôle à Mareuil en Périgord. A la différence du pôle de Brantôme, la médiathèque de Mareuil prendra place dans ce nouveau pôle.

La collectivité a signé en 2023 un Contrat Territorial de Lecture avec la DRAC pour renforcer le réseau des médiathèques, afin de développer une offre de service cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire communautaire. Par le biais de ce contrat, elle souhaite déployer des actions culturelles qualitatives et coordonnées avec les différents partenaires du territoire (éducatifs, sociaux, associatifs, médicaux...)

Ce Pôle regroupera donc la médiathèque, l'accueil de loisirs « L'ilot Drôle », l'accueil jeunes de Mareuil et une partie des activités de l'espace socioculturel Le Ruban Vert.

La situation géographique de ce Pôle est pertinente, car il va se trouver à proximité de la crèche communautaire, des écoles primaires et maternelles, du gymnase, de l'aire de sport (stade, city stade, terrains de tennis, skate-park, parcours santé, boulodrome) et du collège.

**Ce projet répond aux constats actuels suivants :**

- Vétusté du bâtiment actuel, accueillant l'accueil de loisirs pour les 3-11 ans ;
- Accueil de loisirs pour les 11-17 ans, installé de façon précaire dans un ALGECO à côté des équipements sportifs de la commune ;
- Espace de la médiathèque trop restreint pour développer des services auprès des habitants.



### Les enjeux de ce projet sont de :

- rapprocher les structures enfance jeunesse et culture, du collège, des écoles primaires et maternelles et de la crèche, tout en gardant une proximité avec les équipements sportifs communaux : gymnase, terrain de football, city stade, skate park ;
- mutualiser les coûts de fonctionnement des structures ;
- développer de la coopération et des projets partenariaux entre les structures.

### En novembre 2023, l'étude de l'Agence Territoriale Départementale a été réalisée en tenant compte :

- pour la médiathèque : d'un projet scientifique et culturel accompagné par la BDDP et la DRAC Nouvelle-Aquitaine, issu de consultation d'habitants et d'analyses du territoire ;
- pour les services Enfance Jeunesse, la Médiathèque et le Centre Social Le Ruban Vert : d'un projet de fonctionnement co-construit lors de différents comités techniques.

### Le pôle en quelques chiffres :

- Surface bâtiments : 1414 m<sup>2</sup> dont 359m<sup>2</sup> de médiathèque, 112 m<sup>2</sup> pour l'accueil jeunes, 126 m<sup>2</sup> pour le centre social, 555 m<sup>2</sup> pour l'accueil de loisirs et 262 m<sup>2</sup> de locaux mutualisés.
- Aménagement des espaces extérieurs : 2 500 m<sup>2</sup>.
- Nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires : environ 3 000.

### Calendrier prévisionnel :

**Décembre 2023** : publicité du concours de maîtrise d'œuvre ;

**Janvier 2024** : remise des candidatures des architectes et analyse des candidatures ;

**Février 2024** : jury - phase 1, notification des candidats retenus, et visite du site ;

**Mars 2024** : remise des offres, puis analyse des projets ;

**Avril 2024** : jury - phase 2, attribution du marché de maîtrise d'œuvre (délibération du Conseil communautaire), puis réunion de démarrage des études ;

**Mai à Décembre 2024** : études du maître d'œuvre (Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif, Permis de Construire...) ;

**Début 2025** : début des travaux.

### Montant de l'opération

**Le montant total des dépenses prévisionnelles est estimé à 4 108 120 € HT**

Opération	Montant € HT
Travaux	3 480 000
Ingénierie	588 120
<b>Total des coûts travaux et honoraires</b>	<b>4 068 120</b>
Frais annexes (frais publicité et appel d'offre, affichage PC, constat huissier, provisions viabilisation, aléas divers)	40 000
<b>Total du coût prévisionnel du projet</b>	<b>4 108 120</b>

### Détail des montants de l'opération

Postes de dépenses	Coûts de travaux et ingénierie (HT)
Médiathèque	840 000,00 €
Accueil jeunes	263 000,00 €
ALSH	1 232 000,00 €
Centre social	303 000,00 €
Locaux mutualisés	512 000,00 €
Autres travaux	250 000,00 €
Mobilier	80 000,00 €
Frais ingénierie	588 120,00 €
<b>Total</b>	<b>4 068 120,00 €</b>

### Plan de financement

Le budget (travaux et ingénierie) envisagé de l'opération s'élève à 4 068 120 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Dépenses subventionnables en € HT	Participations en € HT	Taux de subvention
Etat – DSIL/DETR	3 480 000	852 600	24,5 %
DRAC	886 534	398 940	45%
Conseil départemental de la Dordogne	3 480 000	870 000	25 %
Région Nouvelle-Aquitaine	840 000	168 000	20 %
CAF	1 901 422	760 569	40 %
Europe	588 120	200 000	34 %
Communauté de Communes Dronne et Belle		818 011	20 %
<b>Coût de l'opération HT</b>		<b>4 068 120 € HT</b>	
<b>TVA 20.00 %</b>		<b>813 624 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>		<b>4 881 744 € TTC</b>	

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à .....,**

**Approuve** le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;

**Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

**Autorise** le Président ou son représentant à établir les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre des dotations d'investissement (DSIL/DETR) à hauteur de 852 600 € (taux de 24,5%) de façon phasée sur les années 2024 et 2025, soit 426 300 € en 2024 et 426 300 € en 2025 ;

**Autorise** le Président ou son représentant à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au projet.

**2°) Lancement d'une procédure de concours d'architecte dans le cadre de la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil de la Communauté de communes de Dronne et Belle**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2125-1-2° du Code de la commande publique,

Vu l'article R2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R2162-15 à R2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R2172-4 à R2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R2122-6 du Code de la commande publique,

La Communauté de communes Dronne et Belle a pour projet de construire Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil :

Engagée dans une démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPCV), la Communauté de communes Dronne et Belle souhaite que ce bâtiment réponde aux exigences environnementales tout en réduisant les besoins en énergie.

La Communauté de communes Dronne et Belle a confié à l'Agence Technique Départementale la réalisation d'une étude de faisabilité estimant ainsi l'enveloppe prévisionnelle totale des travaux à 3 480 000 € HT.

Eu égard aux exigences de performances environnementales de ce projet et de son montant prévisionnel, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse est proposé.

La procédure de concours se déroulera de la manière suivante :

- Première phase de sélection des candidats : les candidats remettront un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection qui seront définis dans l'avis de concours et le dossier de consultation. Le jury analysera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, l'acheteur retiendra ensuite 3 participants.
- Deuxième phase de sélection des projets et de désignation du ou des lauréat(s) : les

participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse. Le choix du lauréat sera effectué par le conseil communautaire après avis motivé du jury.

Une prime sera allouée aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime à la somme de 13 000 € HT pour la remise de l'esquisse.

Conformément à l'article R.2162-22 et suivants du code de la commande publique, le jury sera composé :

- des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (5 élus) ;
  - le Président de la Communauté de communes sera le Président du jury ;
  - d'un tiers de personnes indépendantes des participants au concours ayant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour participer au concours.
- Le Président arrêtera les membres du jury par arrêté. Les membres indépendants appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à .....,**

**Autorise** le lancement du concours restreint d'architecture ;

**Détermine** le nombre de 3 candidats maximum admis à concourir ;

**Approuve** le niveau de rendu « Esquisse » aux 3 candidats admis à concourir ;

**Accepte** le montant de la prime aux candidats ayant remis une esquisse pour un montant chacune de 13 000 € HT, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate ;

**Accepte** la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document subséquent en rapport avec l'organisation du concours.

**3°) Autorisation d'engager 25% des montants d'investissement 2023 sur l'exercice 2024**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée mi-avril 2024 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période transitoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à**

**Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget ;

**Propose** que le montant et l'affectation des crédits correspondants soit la suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitres	Opérations/ Compte	Libellés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
204	Compte 2041583	Subv d'équipt versées	65 000.00	16 250.00

	Compte 20422	Subvent° privé Bâtiment	70 750.00	17 687.50
458101	Subvent° OPAH	Subvent° OPAH	20 000.00	5 000.00
458102	Subvent° OPAH	Subvent° OPAH Abbé Pierre	6 000.00	1 500.00
23	201703 Ressourcerie	Immobilisations en cours	119 845.84	29 961.46
20	202102 Révision plui	Immobilisations Incorporelles	35 131.83	8 782.96
23	202201 Centre tech Champagnac	Immobilisations en cours	493 426.00	123 356.50
20	202204 Refonte du site internet	Immobilisations Incorporelles	12 020.00	3 005.00
21	202301 Voirie 2023	Immobilisations Corporelles	1 065 000.00	266 250.00
20	202302 Adm générale	Immobilisations Incorporelles	2 000.00	500.00
21	202302 Adm générale	Immobilisations Corporelles	9 000.00	2 250.00
20	202303 Pave	Immobilisations Incorporelles	15 000.00	3 750.00
21	202305 Piste DFCL bois du lac	Immobilisations Corporelles	105 732.48	26 433.12
<b>BUDGET ANNEXE CULTURE SPORT</b>				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20	202201 Piscine Champagnac	Immobilisations Incorporelles	45 500.00	11 375.00
23	202201 Piscine Champagnac	Immobilisations en cours	150 000.00	37 500.00
21	202301 Média Champagnac	Immobilisations Corporelles	11 800.00	2 950.00
21	202302 Média Bourdeilles	Immobilisations Corporelles	2 000.00	500.00

BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
23	201601 Pôle Enfance	Immobilisations en cours	1 487.87	371.97
21	202201 Crèche	Immobilisations Corporelles	10 283.47	2 570.87
21	202301 Crèche	Immobilisations Corporelles	21 100.00	5 275.00
21	202304 Alsh Brantome	Immobilisations Corporelles	8 066.90	2 016.73
21	202306 La Passerelle	Immobilisations Corporelles	12 500.00	3 125.00
21	202308 Equip. Divers	Immobilisations Corporelles	3 000.00	750.00
20	202309 PEJ Mareuil	Immobilisations Incorporelles	180 152.34	45 038.09

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
21	202301 Txv Lgt Quinsac	Immobilisations Corporelles	30 700.00	7 675.00
21	202302 Txv Lgt Champagnac	Immobilisations Corporelles	10 000.00	2 500.00
21	202303 Txv Lgt St Pancrace	Immobilisations Corporelles	38 000.00	9 500.00
21	202304 Txv Lgt La Gonterie	Immobilisations Corporelles	5 000.00	1 250.00
23	202305 Acquisition Txv	Immobilisations en cours	150 000.00	37 500.00

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
21	202301 MSP Mareuil	Immobilisations Corporelles	15 000.00	3 750.00
21	202302 Cab. Médical Brantome	Immobilisations Corporelles	6 500.00	1 625.00
21	202303 Cab. Médical Bourdeilles	Immobilisations Corporelles	10 000.00	2 500.00

BUDGET AUTONOME REGIE TOURISME				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
23	107 Site touristique	Immobilisations en cours	133 056.85	33 264.21
21	201702 Maison de St Pardoux	Immobilisations Corporelles	37 056.20	9 264.05
20	202301 Adm générale	Immobilisations Incorporelles	1 500.00	375.00
21	202301 Adm générale	Immobilisations Corporelles	28 000.00	7 000.00



BUDGET SPANC				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
21		Immobilisations Corporelles	13 197.73	3 299.43
458103	Reversement Adour Garonne	Subv Adour Garonne	30 000.00	7 500.00

#### **4°) Convention permanence avocats à Brantôme-en-Périgord**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président explique à l'assemblée que le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) propose la création d'un Point-Justice à Brantôme en Périgord pour permettre une meilleure information générale sur les droits et obligations des personnes ainsi qu'une aide dans l'accomplissement de démarches et une assistance au cours de procédures non juridictionnelles.

Le CDAD propose donc de faire des permanences d'information tenues par des avocats du barreau de Périgueux une fois par mois en partenariat avec la Maison France Services qui assurera la prise de rendez-vous.

Le conventionnement est envisagé pour l'année 2024 et est renouvelable par tacite reconduction conformément aux modalités précisées dans la convention en pièce jointe (PJ 1).

Il est convenu dans ladite convention que la participation de la communauté de communes au financement de ces permanences d'information juridiques s'élève à 1425,60 € pour 2024.

Considérant l'intérêt social de ce conventionnement permettant de favoriser l'accès au droit à tous,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à .....**

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention Point-Justice avec le conseil départemental de l'accès au droit

**Demande** à la commune de Brantôme en Périgord gérant la Maison France Services de s'organiser pour permettre la mise en place de ses permanences et d'apposer la signalétique nécessaire à l'information du public ;

**Demande** que cette dépense soit inscrite au budget 2024 de l'EPCI ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

#### **5°) Subvention au CIAS avant vote du budget 2024**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes verse une subvention pour le budget du CIAS. Il précise que pour l'année 2024 cette subvention sera versée uniquement pour financer les dépenses du budget M14 et propose d'autoriser le Président à mandater la somme de 87 500.00 € avant le vote du budget 2024.

Considérant que l'adoption du budget 2024 est programmée mi-avril,  
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir mandater cette dépense de subvention au CIAS durant cette période transitoire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 07 décembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à .....**

**Autorise** le Président ou son représentant à mandater cette dépense de subvention à hauteur de 87 500.00 € principal 2023 au compte 657362 ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

#### **6°) Neutralisation des subventions versées au C/204 budget principal**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que conformément à l'article L 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, notamment les « subventions d'équipement versées » (compte 204).

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Elle est réalisée de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;

- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 040, recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 042.

Le rapporteur ajoute que depuis le passage au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de communes Dronne et Belle doit amortir au prorata temporis.

La Communauté de communes Dronne et Belle, dans le cadre du programme de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat doit verser des subventions pour certains types de dossiers (compte 20422).

Pour l'année 2023 le montant de ces subventions est de 27 000.00 €.

Inv : 202301

Libellé : SUBV OPAH 2023

Montant : 7 000.00 €

Inv : 202345

Libellé : SUBV PRIMO ACCEDANT ET SORTIE DE VACANCES 2023

Montant : 20 000.00 €

La Communauté de communes Dronne et Belle adhère depuis 2015 au Syndicat Mixte Périgord Numérique, pour la mise en place d'une stratégie d'aménagement numérique du territoire visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au Très Haut Débit (THD) (compte 2041583).

Pour l'année 2023 le montant de cette participation est de 64 993.00 €.

Inv : 202324

Libellé : Participation financière SMPN 2023

Montant : 64 993.00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 07 décembre 2023 ;

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide** de procéder à la neutralisation :

- des subventions d'équipement pour l'inventaire 202301 SUBV OPAH 2023 pour un montant de 7 000.00 € au compte 20422 ;

- des subventions d'équipement pour l'inventaire 202345 SUBV PRIMO ACCEDANT - SORTIE DE VACANCE pour un montant de 20 000.00 € au compte 20422 ;

- de la participation au Syndicat Mixte Périgord Numérique pour l'inventaire 202324 Participation financière SMPN 2023 pour un montant de 64 993.00 € au compte 2041583 ;

Soit un total de : 91 993.00 €.

## **Ressources humaines :**

### **1°) RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

**VU** le Code Général de la Fonction publique ;

**VU** le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**VU** le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**VU** le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la délibération 2020/11/166 du 5 novembre 2020 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement professionnel, aux personnels communautaires ;

**CONSIDERANT** que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement et la manière de servir ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

• **d'instaurer** le RIFSEEP dans les conditions exposées et pour les cadres d'emplois listés ci-après ;

- **de charger** l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation ;
- **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 ;
- **d'abroger** toutes délibérations antérieures relatives au RIFSEEP.

#### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformement au principe de parité le Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la communauté de communes, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois concernés et selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire pourra également être appliqué aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

#### **Attribution du montant individuel :**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### **Modulation du régime indemnitaire du fait des absences :**

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu conformément aux dispositions du décret n°2010-997 susvisé.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **Conditions de cumul :**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 susvisé.

#### **Conditions de versement :**

Le Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel fera l'objet d'un versement mensuel.

## ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

### **Cadre général :**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- Valorisation contextuelle.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

**Conditions de réexamen :** le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade suite à avancement ou promotion ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

### **Conditions d'attribution :**

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds indiqués, les cadres d'emplois suivants :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
ATTACHES TERRITORIAUX	<b>Groupe 1</b> Directeur de l'établissement	36 210 €
	<b>Groupe 2</b> Directeur adjoint de l'établissement, responsable de plusieurs services	32 130 €
	<b>Groupe 3</b> Responsable d'un service de plus de 25 agents	25 500 €
	<b>Groupe 4</b>	20 400 €

	Responsable d'un service de moins de 25 agents, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
REDACTEURS TERRITORIAUX	<b>Groupe 1</b> Responsable de service	17 480 €
	<b>Groupe 2</b> Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	16 015 €
	<b>Groupe 3</b> Poste d'instruction avec expertise	14 650 €
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	<b>Groupe 1</b> Adjoint au responsable de service, gestionnaire administratif, sujétions, qualifications	11 340 €
	<b>Groupe 2</b> Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

#### FILIERE TECHNIQUE

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
INGENIEURS TERRITORIAUX	<b>Groupe 1</b> Directeur de l'établissement	46 920 €
	<b>Groupe 2</b> Directeur adjoint de l'établissement, responsable de plusieurs services	40 290 €
	<b>Groupe 3</b> Responsable d'un service de plus de 25 agents	36 000 €
	<b>Groupe 4</b> Responsable d'un service de moins de 25 agents, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	31 450 €
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
TECHNICIENS TERRITORIAUX	<b>Groupe 1</b> Responsable de service	19 660 €
	<b>Groupe 2</b> Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	18 580 €
	<b>Groupe 3</b> Chef de centre technique, poste d'instruction avec expertise	17 500 €

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	<b>Groupe 1</b> Chef de centre technique, chef d'équipe, sujétions, qualifications	11 340 €
	<b>Groupe 2</b> Agent d'exécution	10 800 €
Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	<b>Groupe 1</b> Chef d'équipe, sujétions, qualifications	11 340 €
	<b>Groupe 2</b> Agent d'exécution	10 800 €

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	<b>Groupe 1</b> Responsable de service	14 000 €
	<b>Groupe 2</b> Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	13 500 €
	<b>Groupe 3</b> Sujétions, qualifications	13 000 €
Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	<b>Groupe 1</b> Chef d'équipe, sujétions, qualifications	9 000 €
	<b>Groupe 2</b> Sujétions, qualifications	8 010 €

#### FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	<b>Groupe 1</b> Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	16 720 €
	<b>Groupe 2</b> Sujétions, qualifications	14 960 €
Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	<b>Groupe 1</b> Sujétions, qualifications	11 340 €
	<b>Groupe 2</b>	10 800 €



	Agent d'exécution	
--	-------------------	--

#### FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ANIMATEURS TERRITORIAUX	<b>Groupe 1</b> Responsable de service	17 480 €
	<b>Groupe 2</b> Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	16 015 €
	<b>Groupe 3</b> Sujétions, qualifications	14 650 €
Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	<b>Groupe 1</b> Responsable de structure, sujétions, qualifications	11 340 €
	<b>Groupe 2</b> Agent d'exécution	10 800 €

#### ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

##### Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

Compris entre 0 et 100% du montant maximal par groupe de fonction, le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

##### Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

##### • Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs :

- Ponctualité ;
- Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation ;
- Esprit d'initiative ;
- Réalisation des objectifs ;

##### • Compétences professionnelles et techniques :

- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs ;

- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service ;
- Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier ;
- Qualité du travail ;
- Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences ;

• **Qualités relationnelles :**

- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public) ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Respect de l'organisation collective du travail ;

• **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**

- Potentiel d'encadrement ;
- Capacités d'expertise ;
- Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en année N, en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1.

**Conditions d'attribution :**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Cadre d'emplois des Attachés territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

**Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

### Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

### FILIERE TECHNIQUE

#### Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 350 €
Groupe 4	5 550 €

#### Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	2 680 €
Groupe 2	2 535 €
Groupe 3	2 385 €

#### Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

#### Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

### Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €

### Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 230 €
Groupe 2	1 090 €

## FILIERE CULTURELLE

### Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €

### Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

## FILIERE ANIMATION

### Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

### Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

#### ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter de la date de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du CST en date du 07 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ..... :**

**Instaure** le RIFSEEP dans les conditions exposées et pour les cadres d'emplois listés ci-avant ;

**Charge** l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation ;

**Inscrit** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 ;

**Abroge** toutes les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP.

#### **2°) Mise à disposition d'un agent de droit privé du Football club La Tour - Mareuil Verteillac pour un projet spécifique d'animations au sein du Service Enfance-Jeunesse du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 septembre 2024 (PJ n°2)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

**VU** l'article L334-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11 ;

**VU** l'accord du salarié mis à disposition par l'entreprise, en date du 5 décembre 2023, sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies ;

**CONSIDERANT** le projet du Football Club La Tour Mareuil Verteillac et de la Communauté de Communes Dronne et Belle qui souhaitent mutualiser leurs moyens pour permettre l'animation des entraînements du club et les activités des accueils périscolaires et extrascolaires sur le territoire Dronne et Belle ;

**CONSIDERANT** que le projet justifie, pour son bon accomplissement, le recours aux qualifications techniques spécialisées détenues par l'animateur employé par le Football Club La Tour Mareuil Verteillac ;

**CONSIDERANT** l'information du Comité social territorial en sa séance du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du CST en date du 07 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à ..... :**

**Autorise** la mise à disposition d'un animateur sportif employé par le Football Club La Tour Mareuil Verteillac, dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

**Inscrit** les crédits correspondants au budget 2024.

## **II- ENFANCE - JEUNESSE**

### **1°) Mise à jour des tarifs familles 2024**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la révision des tarifs concernant les structures enfance jeunesse de la collectivité, opérée lors du conseil communautaire du mois d'octobre 2023, par délibération n° 2023/10/138. Il rappelle que ces tarifs sont calculés sur la base d'un quotient familial qui permet de déterminer une tranche tarifaire pour chaque famille en fonction de ses revenus. Les quotients utilisés pour le calcul sont ceux établis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, cependant la CAF a revu ses aides aux parents et il convient d'actualiser la part restant à la charge des familles, les tarifs votés en octobre ne sont pas modifiés.

Ainsi, les tarifs seront revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les adapter à l'évolution des coûts du service enfance jeunesse (+ 15% pour les tarifs accueils périscolaires ; +10 à 12% pour les ALSH ; 5 à 10% pour les Accueils Jeunes).

Le rapporteur propose de rapporter la délibération 2023/10/138 qui sera donc annulée et remplacée par la présente délibération ;

Le rapporteur présente les nouvelles grilles tarifaires et sollicite l'avis du conseil communautaire **(PJ n°3)**.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et..... ;**

**Rapporte** la délibération n°2023/10/138 en date du 12 octobre 2023 ;

**Approuve**, les nouvelles grilles tarifaires pour les familles utilisatrices des Accueils de Loisirs, Accueils Périscolaires et Accueils Jeunes telles que présentées en annexes ;

**Précise** que ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

### **III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **1°) ZAE Valeuil : autorisation donnée au Président pour signer un acte relatif aux servitudes d'eaux pluviales**

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur rappelle que la ZAE des Rades à Valeuil est de compétence communautaire et a fait l'objet d'un aménagement il y a une dizaine d'années avec notamment la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour l'ensemble de la ZAE, avec un réseau de fossés aériens ou busés.

Il indique que lors de l'acte de vente à la société FAYE, cette servitude n'avait pas été reprise dans l'acte.

Il précise par ailleurs, que la réflexion en cours sur l'aménagement de la future déchetterie conduit à la réalisation d'un bassin de traitement des eaux pluviales sur le terrain de la future déchetterie, cependant, il est nécessaire de convenir d'un point de rejet dans le fossé aérien situé sur la propriété de la société.

Il confirme que ce sera bien à la communauté de communes d'assurer l'entretien de ce fossé enterré et de la partie busée qui passe sous la propriété de l'entreprise.

Le rapporteur indique qu'il a eu l'accord de M. Raymond Faye quant au principe évoqué sur cette question de servitude d'eaux pluviales.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à .....** ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer un acte notarié visant à intégrer une servitude d'eaux pluviales sur la propriété de la société SCI Faye sur la ZAE des Rades à Valeuil ;

**Indique** que les frais de notaire pour la formalisation de ces servitudes seront pris en charge par la communauté de communes Dronne et Belle ;

**Propose** que ce soit Maître Sylvain FERCOQ, les notaires du Périgord Vert qui procède à la préparation de cette servitude ;

**Indique** que l'entretien de cette servitude sera à la charge de la communauté de communes Dronne et Belle ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

#### **IV- URBANISME – HABITAT – ENVIRONNEMENT**

##### **1°) Débat sur les Zones d'Accélération Energies Renouvelables**

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les démarches engagées en matière d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables et précise que ce sont les communes qui doivent arrêter ces ZAE nR avant la fin de l'année 2023.

Elle indique qu'une phase de consultation publique commune sur l'ensemble de l'EPCI a eu lieu entre le 6 décembre et le 13 décembre.

Elle rappelle que l'obligation communautaire sur le sujet est de faire un débat lors du conseil communautaire.

*En attente des éléments relatifs à la consultation*

Le conseil communautaire prend acte des éléments indiqués précédemment.

#### **V- TOURISME**

##### **1°) Fixation d'un tarif pour la boutique : Bière « Brasserie LAAB »**

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la définition d'un tarif de vente concernant la bière de la Brasserie LAAB située à Brantôme en Périgord vendue à l'office de tourisme.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à .....** ;

**Fixe** le tarif de vente de la bière LAAB au prix de 4 € ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

#### **VI- QUESTIONS DIVERSES**

- **Projet « Information Jeunesse Mobile » : intervention de Monsieur Alain Ouiste**

Le territoire Dronne et Belle a choisi de développer une politique enfance jeunesse pour un public allant jusqu'à 30 ans par le biais d'une Structure Info Jeunes labellisée.



Mais pour atteindre les plus de 15 ans, il faut sortir du territoire en période scolaire, car aucun établissement scolaire après la 3<sup>ème</sup> n'est présent en Dronne et Belle.

L'Info Jeunes Mobile est un outil d'approche de ces jeunes pour les orienter vers la Structure Info Jeunes à Brantôme et leur assurer un accompagnement personnalisé dans leur parcours de vie. Il se fera au moyen d'un véhicule tenant compte du développement durable : véhicule hybride ou électrique.

Après une phase test réussie de l'itinérance des actions de l'Info Jeunes, entre mai 2022 et décembre 2023, nous avons besoin de moyens complémentaires pour le déploiement de mobilité du service.

#### Les constats :

- Pas d'établissement scolaire après la 3<sup>ème</sup> en Dronne et Belle, donc des jeunes de plus de 15 ans qui pendant les périodes scolaires se retrouvent sur des territoires limitrophes au notre : Lycée de Nontron et Périgueux, lycée professionnel de Thiviers et Chardeuil, MFR de Thiviers et Vanxains... ;
- Les plus de 15 ans en période de vacances scolaires se retrouvent dans des lieux repérés par l'informateur jeunesse : city stade, abords de rivières, gymnases... ;
- Besoin de renforcer l'action du Point Info Jeunes qui est situé dans le Pôle enfance jeunesse de Brantôme ;
- L'informateur jeunes se rend déjà dans des permanences au Lycée de Nontron, et celles-ci sont vraiment porteuses de nouvelles actions envers la jeunesse : accompagnement à la création d'un festival porté par les jeunes, accompagnement de projet de mobilité de loisirs avec le dispositif « Destinaction », travail sur la prévention et l'orientation...

-

#### Les objectifs :

- Apporter de l'information au plus près des jeunes et des familles ;
- Faciliter l'accès au droit des 15-30 ans ;
- Contribuer à créer du lien social ;
- Répondre aux difficultés de mobilité des jeunes en milieu rural ;
- Favoriser le développement de l'engagement des jeunes ;
- Accompagner les jeunes dans leur parcours de vie.

#### La cible visée :

- Les jeunes de 15 à 30 ans du territoire Dronne et Belle, hors périodes scolaires sur les sites repérés par l'informateur comme lieux de rencontre de la jeunesse : festivals, city stades, gymnases...

- Les jeunes de 15 à 20 ans seront ciblés par l'intermédiaire de permanences dans les établissements scolaires.

#### Les impacts attendus :

**A court terme :** livraison du véhicule hybride ou électrique aménagé pour l'itinérance du PIJ ;

**A long terme : déploiement de l'outil Info Jeunes Mobile sur les lieux repérés (cf. carte dans dossier joint) :**

- un maximum de jeunes sensibilisés par l'info jeunes en matière de formation, dispositifs aidants, prévention ;
- création de projets portés par les jeunes et accompagnés par l'informateur jeunes ;
- création d'actions complémentaires à l'Education Nationale avec des méthodes de l'éducation populaire.